YERRES

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la Sous-Préfecture
le 20-12-99 et de la publication
le 22-12-99
Le Maire,
Pour
L'adjoint délégué

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 1999

DELIBERATION N° 99/12/663

OBJET : TRAITE D'EXPLOITATION DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT AVEC LA SOCIETE LES FILS DE Mme GERAUD :
Révision des droits de place et de la redevance.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 1992 autorisant le Maire à signer le traité d'exploitation des marchés publics avec la Société Les Fils de Mme GERAUD,

VU le traité d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement conclu avec la Société Les Fils de Mme GERAUD le 23 avril 1992, et notamment son article 23,

CONSIDERANT que l'application de la formule indiciaire prévue audit article entraîne une augmentation de 0,73 % des tarifs des droits de place et de la redevance,

La commission des Finances consultée,

A la majorité des voix (2 abstentions : Mme QUAINQUARD, M. PICARD),

APPROUVE l'augmentation de 0,73 % des tarifs des droits de place et de la redevance suivant la nomenclature des tarifs et de la redevance ci-jointe, à compter du 1er janvier 2000,

DIT que les recettes seront imputées au budget de la commune, fonction 9, sous-fonction 98, article 757.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
20 DEC. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,
Pour le Maire
L'adjoint délégué

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

VILLE DE YERRES

CALCUL DE LA CLAUSE DE RÉACTUALISATION CONTRACTUELLE

ÉLÉMENTS SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA CLAUSE PRÉVUE À L'ARTICLE 23 DU TRAITÉ D'EXPLOITATION DU 23 AVRIL 1992

1 - **VALEURS DE BASE** (connues au 1er janvier 1992)

S = 115.5 (Base 100 au 1er avril 1988) - Valeur juillet 1991 - Supplément du Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment n° 1917 du 11/10/1991

*CS1 = 1.8255 - Valeur décembre 1991 - Supplément du Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment n° 1925 du 20/12/1991

PsdC = 102.0 - Valeur septembre 1991 - Supplément du Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment n° 643 du 27/12/1991

* sans GD

2 - **VALEURS ACTUELLES**

Sn = 100.6 - Valeur mars 1999 - Sup. du MTPB n° 4999 du 17/9/99

L'indice d'origine, base 100 au 1er avril 1988, ayant été remplacé par le même indice, base 100 au 1er juillet 1991, base 100 au 1er avril 1993, base 100 au 1er avril 1993, puis base 100 au 1er décembre 1998, il convient d'appliquer les coefficients de raccordement prévus au M.T.P.B., soit :

. Base 100 au 1/12/98,	Sn =	100.6
. Base 100 au 1/4/93, Coef. de raccordement 1.134	Sn =	114.1
. Base 100 au 1/7/91, Coef. de raccordement 1.056	Sn =	120.5
. Base 100 au 1/4/88, Coef. de raccordement 1.155	Sn =	139.1

CS1n = 1.8169 - Valeur août 1999 - Sup. du MTPB n° 5000 du 24/09/99

PsdCn = 113 - Valeur avril 1999 - Sup. du MTPB n° 4994 du 13/8/99

3 - **FORMULE DE RÉACTUALISATION**

$$K = 0.10 + 0.70 \frac{139.1 \times 1.8169}{115.5 \times 1.8255} + 0.20 \frac{113}{102.0}$$

K = 1.1606

100

VILLE DE YERRES

VARIATION DE LA CLAUSE DE RÉACTUALISATION CONTRACTUELLE PRÉVUE À L'ART. 26 DU TRAITÉ DU 23 AVRIL 1992

INDICE DE BASE (K = 1,000)
Valeurs de base connues au 1er janvier 1992

ANNÉES	RÉFÉRENCES ADMINISTRATIVES	ÉVOLUTION DU COEFFICIENT K	ÉVOLUTION DES TARIFS DÉCIDÉS PAR LA VILLE
1992	Traité initial	1	1
1993	Nomenclature	1,0326	1,0326
1994	Nomenclature	1,0524	1,0524
1995	Nomenclature	1,0816	1,0816
1996	Avenant n° 1	1,1127	1,1127
1997	Nomenclature	1,1305	1,1305
1998	Nomenclature	1,1522	1,1522
1999	Clause au 4 octobre 1999	1,1606	

Soit un différentiel entre les tarifs résultant de K actuel et les derniers tarifs votés	de 0,73%

VILLE DE YERRES

EXPLOITATION DES MARCHÉS

NOMENCLATURE DES TARIF ET REDEVANCE

I - **TARIF** (HT)

	Centre	Autres Marchés
Droits de place (pour une profondeur maximale de 2 m)		
- Places couvertes, de 2 mètres de façade		
. la première	26,72	13,49
. la deuxième	27,89	15,36
. la troisième	29,05	18,59
. la quatrième et les suivantes	30,21	22,32
- Places découvertes		
. le mètre linéaire de façade	11,51	3,86
- Place formant encoignure ou de passage		
. Supplément	16,63	5,83
- Commerçants non abonnés		
. Supplément, par mètre linéaire de façade	2,23	2,23
Taxe de Nettoyage (pour une profondeur maximale de 2m)		
- le mètre linéaire de façade	1,06	1,06
Droits de déchargement		
- véhicule ou remorque, l'unité	-	5,83
Droits de resserre		
Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre, au prix journalier de	-	0,56
Redevance d'animation et de publicité		
- par commerçant	8,15	8,15

.../...

II - REDEVANCE

A compter de l'application réelle du tarif ci-dessus, la redevance annuelle, globale et forfaitaire, s'établit comme suit :

. jusqu'au 31 août 2001.....	34 822,04 Francs
. à partir du 1er septembre 2001.....	69 644,04 Francs

